

Réponses aux questions posées lors de la séance d'information du 13 janvier 2022

1^{re} partie

**Les questions reçues ont été regroupées par thèmes. Le présent document a pour but d'apporter au personnel enseignant des éléments de réponses aux questions soulevées.

Table des matières

1.	Différence entre le projet de formation et le projet de programme.....	2
2.	Éléments de contenu	3
3.	Nombre d'heures	3
4.	Compétences au choix.....	4
5.	Profils	5
6.	Consultation des enseignants.....	5
7.	Validation du projet de formation.....	7
8.	Titre <i>Techniques de gestion des organisations</i>	8
9.	Stage, épreuve synthèse et grille de cours	9
10.	Échéancier	10
11.	Conditions particulières d'admission.....	10

1. Différence entre le projet de formation et le projet de programme

Il importe de distinguer le projet de formation et le projet de programme dans le processus de développement des programmes d'études techniques.

Projet de formation

Le projet de formation constitue la première étape dans la production d'un programme d'études techniques. Il a pour fonction de poser la structure du futur programme et d'en déterminer les buts et les compétences. Il sert d'outil de communication et de consultation auprès des partenaires et permet d'obtenir leurs commentaires.

Sur le plan méthodologique, le projet de formation vise à définir les finalités, les compétences et la structure du futur programme d'études. Il ne traite pas de notions théoriques, de cours ni de stages.

Les commentaires recueillis à la suite de la présentation du projet de formation (notamment lors de la consultation et de la séance de validation) mèneront à l'élaboration du projet de programme d'études.

Projet de programme d'études

Le programme d'études constitue un outil de référence en matière d'enseignement et d'apprentissage. Ses objectifs et standards décrivent les résultats recherchés par la formation et ont une influence directe sur le choix des activités d'apprentissage et l'enseignement. Le programme ne comprend cependant ni les activités d'apprentissage, ni les contenus de cours, ni les stratégies d'apprentissage, ni même les moyens d'enseignement, lesquels sont sous la responsabilité des établissements d'enseignement.

Le programme d'études contient tous les éléments de la formation, dont les contextes de réalisation et les critères de performance, qui ne figurent pas dans le projet de formation. Il est qualifié de projet tant qu'il n'est pas approuvé par la ministre de l'Enseignement supérieur.

2. Éléments de contenu

Le Ministère détermine les compétences que les étudiantes et étudiants doivent atteindre et les collèges déterminent les activités d'apprentissage. Par conséquent, toutes les activités d'apprentissage sont au choix du collège et peuvent être très variées : stages, contenus théoriques, études de cas, simulations, observations, conférences, rencontres de travailleurs et d'employeurs, etc.

Tout enseignement sous-jacent jugé essentiel pour l'atteinte d'une compétence, par exemple l'enseignement de notions d'économie ou de statistiques, devra être déterminé par le collège. Les notions théoriques, les concepts disciplinaires ou l'utilisation de logiciels font partie de la marge de manœuvre et sont donc au choix des collèges.

Pour connaître les modalités de mise en œuvre d'un programme d'études, la direction des études d'un collège est la référence à privilégier.

3. Nombre d'heures

Lors de l'élaboration du projet de formation, l'équipe de production estime un nombre d'heures pour chaque compétence dans le but de valider l'applicabilité du programme d'études.

Pour le projet de formation, le nombre d'heures total projeté est de 1875 h. Le nombre d'heures d'enseignement consacrées aux compétences obligatoires est estimé à 1395 h. Quant aux compétences au choix, le nombre d'heures d'enseignement consacrées est estimé à 480 h. En fonction des commentaires reçus lors de la consultation et lors de la séance de validation, ces paramètres pourraient être appelés à changer.

Le nombre total d'heures est prescrit. Quant à la proportion qui sera consacrée à chaque bloc de compétences, obligatoires ou au choix, elle sera balisée au terme des travaux et devra être respectée lors de la mise en œuvre. Chaque profil développé par le collège comptera donc, au total, 1875 heures de formation spécifique.

Les heures associées à chaque compétence (ex. : Analyser la fonction de travail, 45 h) sont précisées à titre indicatif uniquement. Chaque collège peut décider d'allouer entre 45 h et 150 h à chaque compétence.

4. Compétences au choix

Le programme d'études *Techniques de gestion des organisations (titre provisoire)* a comme caractéristique particulière de comporter des compétences au choix.

Les compétences obligatoires assurent la qualification professionnelle. Elles incluent tout ce qui est incontournable pour l'exercice de la profession, au seuil d'entrée du marché du travail. Elles assurent également la comparabilité de la formation et favorisent la mobilité professionnelle.

Le collège peut orienter les contenus pédagogiques et les activités d'apprentissage des compétences obligatoires en fonction du ou des profils choisis. Par exemple, la compétence « Effectuer les opérations du cycle comptable » peut être enseignée d'une façon pour le profil Comptabilité et d'une autre façon pour le profil Marketing.

Les compétences au choix permettent d'approfondir les apprentissages dans un domaine et de développer certains créneaux en fonction des orientations que les collèges prendront.

Le collège pourra sélectionner de quatre à huit compétences au choix pour chaque profil qu'il souhaite développer. Ces compétences peuvent être complètement différentes d'un profil à l'autre, mais il est également possible qu'une compétence soit commune à plus d'un profil. Le collège peut aussi sélectionner un nombre différent de compétences au choix pour chaque profil. Ainsi, un premier profil peut mener à la sélection de six compétences, alors qu'un second en retient quatre et un troisième, sept. Tout comme pour les compétences obligatoires, les activités d'apprentissage nécessaires à l'atteinte des compétences au choix peuvent varier d'un profil à l'autre.

Il est donc possible, si un collège développe deux profils ou plus, de sélectionner toutes les compétences de la banque. Que le collège choisisse quatre ou huit compétences pour son profil, il doit toutefois respecter la proportion prévue pour le bloc de compétences au choix.

Selon les commentaires reçus lors de la consultation et de la séance de validation, il est possible que la banque de compétences au choix soit bonifiée. L'équipe de production pourrait rédiger de nouvelles compétences au choix et en modifier, à la suite des propositions reçues lors de la consultation.

5. Profils

Les profils d'un même programme d'études résultent des adaptations faites par un collège selon les besoins du marché du travail régional, les intérêts des étudiants et l'expertise enseignante.

Par exemple, pour le projet *Techniques de gestion des organisations (titre provisoire)*, un collège pourrait orienter sa version locale vers un profil axé sur la comptabilité, le marketing ou l'administration publique, ou en développer plus d'un. Ce sont les activités d'apprentissage qui permettent d'offrir à l'étudiante ou l'étudiant ces différents profils.

Un collège peut développer et offrir le nombre de profils qu'il souhaite selon ses ressources et les intérêts des étudiants. L'angle donné à chaque profil, les compétences associées et le titre du profil sont tous déterminés par les collèges. De plus, ces profils peuvent être modifiés et évoluer avec le temps par le biais d'actualisations locales.

Peu importe le nombre de profils ou l'angle donné à chacun d'eux, le nombre d'heures total doit être respecté. Chaque profil doit inclure les 17 compétences obligatoires et de 4 à 8 compétences au choix.

Lors de la mise en œuvre du programme d'études, le collège peut décider de proposer des cours communs entre les profils qu'il offre. Il peut aussi développer des grilles de cours totalement indépendantes, sans cours commun entre les profils. Il en va de même pour la durée du profil. L'angle peut être donné à l'ensemble de la formation (trois ans) ou seulement à une partie (deux ou trois sessions). Cela fait partie de la marge de manœuvre confiée aux collèges.

Concernant le diplôme, ce sera le titre officiel du programme d'études qui y apparaîtra. Toutefois, pour ce qui est de la promotion locale, le collège peut promouvoir, en plus du titre officiel, un titre local qui permet à l'étudiante ou l'étudiant de bien comprendre l'orientation donnée à la formation.

6. Consultation des enseignants

La consultation sur le projet de formation de *Techniques de gestion des organisations (titre provisoire)* se déroule présentement sous la forme d'un sondage Web. Elle se tient du 13 janvier au 16 février à midi. Les personnes intéressées sont invitées à se prononcer sur plusieurs éléments, dont le titre du programme et les critères de qualité d'un programme d'études, soit la pertinence, la cohérence et l'applicabilité.

Les résultats de la consultation ainsi que les commentaires reçus lors de la validation serviront à l'élaboration du projet de programme d'études. L'équipe de production prendra connaissance de

l'ensemble des résultats et les analysera pour ensuite décider des éléments à intégrer, à modifier ou à supprimer dans la rédaction du projet de programme d'études.

Définition des critères de qualité :

❖ *Pertinence :*

La pertinence est un concept qui fait référence à la qualité des programmes d'études ; chaque compétence est pertinente si elle tient compte des exigences de la profession, des besoins qualitatifs de formation de la main-d'œuvre de même que des buts généraux de la formation.

Le critère de pertinence sert donc à s'assurer que les compétences sont bien en relation avec des tâches de la profession, qu'elles respectent la réglementation ou qu'elles tiennent compte des besoins de formation.

Par exemple, vous pourriez émettre un commentaire sur le niveau de la compétence. Prenons un exemple fictif dans un autre domaine :

- Un technicien en génie mécanique pourrait dire que la compétence « Réparer une pièce d'équipement » n'est pas de bon niveau.
- Bien qu'il lui arrive parfois de réparer de l'équipement, il s'agit généralement d'une activité réalisée par le mécanicien et non par le technicien en génie mécanique.

❖ *Cohérence :*

La cohérence fait référence à la qualité de l'articulation et à l'équilibre des composantes du projet. Elle concerne la qualité de la teneur ou le caractère spécifique de chacune des compétences, leur ordonnancement ainsi que l'articulation entre les compétences générales et les compétences particulières. Il est possible de dire que le critère de cohérence vise l'architecture du projet de formation.

Par exemple, vous pourriez relever l'incohérence suivante (situation fictive) :

- Pour la compétence « Participer à la conception d'un projet », accompagnée de l'indication « Seul ou en équipe de travail » :
 - Si le technicien « participe » à quelque chose, plutôt que d'« assurer » ou de « réaliser », il travaille nécessairement avec quelqu'un d'autre. Il ne peut donc pas être seul.
 - Il faudrait souligner à l'équipe de production que l'indication « Seul ou en équipe de travail » doit être modifiée.

❖ *Applicabilité :*

L'applicabilité porte habituellement sur trois aspects : la durée nécessaire à l'acquisition des compétences, les ressources matérielles et financières requises pour l'enseignement et les besoins relatifs au perfectionnement du personnel enseignant.

Le critère d'applicabilité porte sur la possibilité de mettre en œuvre localement toutes les composantes du projet et de les transformer en activités d'apprentissage et d'évaluation.

Par exemple, si une compétence comprenait 20 indications et que l'équipe de production avait estimé à 45 h le temps de formation, vous pourriez soulever le fait que la compétence est trop large pour la durée estimée. Vous pourriez proposer de scinder la compétence en deux ou d'augmenter le nombre d'heures estimé pour faire en sorte que le nombre d'heures total du programme d'études soit toujours réaliste.

Vous pourriez également mentionner des éléments manquants. Par exemple, si l'indication « Prendre connaissance du projet » n'apparaissait pas sous l'énoncé de compétence « Participer à l'élaboration d'un projet », vous pourriez mentionner à l'équipe qu'il est impératif de prendre connaissance du projet afin de pouvoir y participer.

Si vous souhaitez émettre des commentaires précis sur certains éléments de compétence, vous pouvez utiliser la section Commentaires généraux. Dans le but de faciliter la compilation des résultats, nous vous demandons d'être le plus clair et concis possible en indiquant précisément le numéro de la compétence et de l'indication.

7. Validation du projet de formation

La séance de validation est une rencontre paritaire entre les partenaires du marché du travail et du réseau de l'éducation. Dans le cadre du projet *Techniques de gestion des organisations (titre provisoire)*, le Ministère invitera 21 personnes à participer à la séance de validation, soit 10 représentants du marché du travail et 11 du réseau collégial.

La composition des représentants du réseau de l'éducation est la suivante :

- trois enseignants du programme *Techniques de comptabilité et de gestion* ;
- trois enseignants du programme *Gestion de commerces* ;
- trois enseignants du programme *Techniques de bureautique* ;
- le directeur des études porte-parole du secteur public ;
- la directrice des études porte-parole du secteur privé.

Les enseignants sélectionnés ont été désignés par le réseau collégial. Les critères de sélection établis, outre le programme d'études enseigné, étaient la représentativité régionale (représentant des grands centres et des régions) ainsi qu'un représentant d'un collège anglophone.

8. Titre *Techniques de gestion des organisations*

Le titre *Techniques de gestion des organisations* est provisoire. Il a été proposé par l'équipe de production et sera validé auprès des partenaires. Le titre du programme doit refléter la finalité du le nouveau programme d'études.

Lors de la consultation, il vous sera possible de donner votre opinion sur le titre. Si vous êtes en désaccord avec celui-ci, vous pourrez faire une proposition en vous basant sur les critères de sélection d'un titre :

1. Représentatif de la fonction de travail
Le titre évoque clairement la fonction de travail visée par le programme d'études.
2. Représentatif du contenu du programme
Le titre évoque clairement la nature des apprentissages contenus dans le programme d'études.
3. Simplicité lexicale
Le langage utilisé doit pouvoir être compris par les étudiants du programme d'études et leurs employeurs potentiels.
4. Représentatif du niveau d'études
Le titre utilise une terminologie propre à l'ordre d'enseignement du programme d'études (collégial).
5. Clarté, univocité
Le titre évite les ambiguïtés et se distingue du titre des autres programmes d'études.
6. Attrayant et « vendeur »
Le titre doit susciter l'intérêt des clientèles visées par le programme et permettre une « mise en marché » efficace du programme d'études.
7. Intégré au secteur de formation
Le titre s'harmonise bien avec les autres titres du secteur de formation.

8. Satisfaisant pour tous les partenaires

Le titre fait consensus auprès des partenaires. Ce critère sera vérifié lorsque le titre officiel sera choisi.

Rappelons que le titre du programme est établi par le Ministère. Cependant, les collèges peuvent donner un titre à leur version locale du programme d'études. Le Ministère demande toutefois que le titre local soit complémentaire au titre officiel. L'étudiant ou l'étudiante doit avoir toute l'information et connaître le titre officiel du programme dans lequel il ou elle s'inscrit.

9. Stage, épreuve synthèse et grille de cours

Les stages sont des activités d'apprentissage et celles-ci relèvent des établissements d'enseignement. Ce sont les collèges qui établissent la méthode pour l'atteinte des compétences avec les activités d'apprentissage de leur choix (stages, contenus théoriques, études de cas, simulations, observations, conférences, rencontres de travailleurs et d'employeurs, etc.).

Dans le devis ministériel, aucune compétence ne sera ciblée pour un stage ou pour l'épreuve synthèse. C'est le collège qui fait ce choix. Le collège peut déterminer le nombre de stages ainsi que la ou les compétences qui leur sont associées.

La grille de cours ainsi que les liens entre les cours et les compétences sont également déterminés par les collèges. Ainsi, il est possible de subdiviser une compétence en plusieurs cours ou d'opter pour une approche un cours/une compétence.

L'ordonnancement pour l'acquisition des compétences fait également partie de la marge de manœuvre des collèges. Tout comme le nombre d'heures estimé pour chaque compétence, l'ordre des compétences suggéré dans le projet de formation est fourni à titre indicatif. L'ordonnancement suggéré sert à donner des indications sur la progression des apprentissages.

10. Échéancier

L'élaboration du projet de programme d'études commencera tout de suite après la séance de validation du 23 février. Ce projet sera présenté au Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques (CNPEPT) à l'automne 2022. À ce moment, le Comité émettra un avis à l'intention de la ministre de l'Enseignement supérieur. Le projet de programme d'études sera par la suite présenté à celle-ci pour approbation.

Le Ministère vise l'automne 2024 pour l'implantation facultative et l'automne 2026 pour l'implantation obligatoire. Cela signifie que, dès l'automne 2024, les premières cohortes étudiantes pourront débiter dans le nouveau programme dans certains collèges.

11. Conditions particulières d'admission

La détermination des conditions particulières d'admission (CPA) se fait à la fin du processus de développement, une fois que toutes les compétences du programme d'études ont été rédigées. Elle consiste à estimer le rapport de dépendance entre des éléments de l'une ou l'autre des compétences de la formation spécifique du programme d'études et les concepts présents dans le programme de mathématique ou de science et technologie du secondaire.

Les conditions particulières d'admission pour le programme *Techniques de gestion des organisations (titre provisoire)* ne sont donc pas encore déterminées. La structure du programme, avec compétences au choix, n'a aucune incidence sur les conditions particulières d'admission. Celles-ci sont déterminées pour l'ensemble du programme et non pour des compétences au choix retenues par les collèges. Ainsi, peu importe le profil développé ou les compétences au choix sélectionnées, les CPA seront les mêmes pour l'ensemble des étudiants.